

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
M. Poisson et M. Tian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« répartis proportionnellement à leur audience définie »

le mot :

« conformément »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 6° de l'article L. 2151-1 définit l'audience. L'expression est donc redondante.